

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
13 septembre 2016

Date d'affichage :
26 septembre 2016

L'AN deux mille seize, le 19 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (jusqu'à la question n° 14), Mmes CHANIER (à partir de la question n° 12), CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Françoise LAFOND à compter de la question n° 15

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 11

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Serge BIONNIER

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Suzanne MACHANEK

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016**

QUESTION N° 16

OBJET : Agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) communaux : approbation de la programmation d'investissement sur 6 ans

RAPPORTEUR : Jacques LAMY

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement de la Ville et embellissement » qui s'est réunie le 6 septembre 2016

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposait la mise en accessibilité de tous les Établissements et installations recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) avant le 1er janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) : tous les propriétaires ou exploitants qui n'ont pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1er janvier 2015 devaient déposer un Ad'AP en préfecture avant le 27 septembre 2015.

Suite à la délibération du 4 juin 2015, la commune de RIOM a déposé une demande de prorogation du délai de dépôt de ses Ad'AP pour une période de 12 mois, prorogation accordée par le Préfet et repoussant ainsi le délai de dépôt des Ad'AP au 27 septembre 2016.

Pour rappel, les agendas d'accessibilité programmée doivent :

- répertorier dans un calendrier précis l'ensemble des travaux à réaliser pour respecter les obligations de mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP).
- fixer l'engagement financier de la collectivité à les réaliser dans un délai déterminé (2 périodes de 3 ans lorsque l'on a plusieurs ERP et IOP).

COMMUNE DE RIOM

L'ensemble du patrimoine de la commune de RIOM a fait l'objet de diagnostics « accessibilité » réalisés en 2011. C'est sur cette base que de nombreux travaux de mise en accessibilité ont été conduits et présentés chaque année à la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées. Toutefois, pour atteindre les objectifs fixés par la loi, il reste encore des travaux à réaliser. C'est pourquoi, par délibération du 26 mars 2015, le Conseil a approuvé la création d'un groupement de commandes réunissant Riom Communauté, Riom, Marsat, Malauzat et St Bonnet pour l'élaboration des Ad'AP, mission confiée au groupement QCS Services/Qualiconsult/R3i.

Les travaux de mise en accessibilité restant à réaliser ont été estimés à environ 2 900 000 € TTC.

Ces prestations sont d'ores et déjà intégrées dans les estimations des futures opérations d'investissement annuel et des opérations inscrites au plan pluri annuel d'investissements. Enfin tous les travaux de 2016 et notamment l'aménagement des allées du secteur 1 du cimetière sont réalisés conformément au diagnostic d'accessibilité établi.

La programmation relative à cet Ad'AP multi-sites portera sur la mise en accessibilité pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est entendu que ce programme n'est pas figé et qu'il pourra être adapté tout au long de son exécution en fonction de la politique de gestion du patrimoine par la ville. Il suffira d'en informer les services de l'Etat lors des échéances réglementaires.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver au nom de la Commune, l'agenda d'accessibilité programmée selon le document de synthèse en annexe ;**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les autorisations administratives relatives aux travaux cités dans la présente délibération.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 19 septembre 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160919-DELIB160916-DE
Date de télétransmission : 21/09/2016
Date de réception préfecture : 21/09/2016

RIOM